

La présente convention, valable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement, sous contrat d'association avec l'Etat assume la scolarisation des élèves qui lui sont confiés. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion a fixé les tarifs de contribution pour l'année 2016-2017 comme suit :

## CONTRIBUTION FAMILIALE / INTERNAT

CONTRIBUTIONS FAMILIALES En fonction des catégories 2016-2017							FORFAIT INTERNAT
Tranches Catégories	De 0 à 4500 €	De 4501 € à 6500 €	De 6501 € à 8500 €	De 8501 € à 12500 €	De 12501 € à 16500 €	16501€ et plus	
<b>MATERNELLE</b>	4,55 €	7,10 €	8,60 €	10,60 €	11,60 €	15,15 €	
<b>PRIMAIRE</b>	5,60 €	9,10 €	11,60 €	15,65 €	16,65 €	20,20 €	
<b>COLLEGE</b>	12,10 €	16,15 €	26,25 €	34,35 €	36,35 €	40,40 €	222 € par mois (hébergement, repas du soir et petit déjeuner)
<b>LYCEE</b>	24,25 €	28,30 €	36,35 €	44,45 €	46,45 €	50,50 €	
<b>BTS</b>	115 €						

### DETERMINATION DE LA CATEGORIE

(Pour le calcul de la contribution familiale)

- On prend le revenu brut global de 2014.
  - On prend le nombre de parts indiqué sur la feuille d'impôts.
  - On divise le revenu brut global par le nombre de parts. On obtient alors le quotient familial.
- En fonction du nombre obtenu, on se classe dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus.

#### Tout mois commencé est dû quelque soit le motif de départ

#### Tout trimestre commencé reste dû en cas de départ à l'initiative de la famille

- ❖ Une réduction sur la contribution familiale est accordée systématiquement lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans notre établissement de la maternelle à la terminale : 3 enfants : 50 % sur le 3<sup>ème</sup> Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup>
- ❖ La gratuité pourra être accordée sur la demande motivée à toute famille rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables

## RESTAURATION

TARIFS RESTAURATION (repas de midi)					
MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE 6 <sup>ème</sup> – 5 <sup>ème</sup>	COLLEGE 4 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup>	LYCEE	BTS
3,15 €	3,55 €	4,25€	4,40€	4,55€	4,60€

Chaque nouvel élève dispose d'une carte de self gratuite approvisionnée à l'avance par les familles. En cas de détérioration ou de perte, une autre carte sera établie moyennant une participation financière de **5 euros**.

- ❖ Est **demi-pensionnaire** tout élève qui prend **son repas un jour fixe ou plusieurs jours par semaine de façon régulière**.
- ❖ Est **externe tout élève** qui ne prend pas **de repas ou un repas occasionnellement**.  
Il appartient à chaque convive de ne consommer que les aliments conformes à sa santé. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable d'un choix contraire qu'elle n'est en mesure ni de déceler, ni de contrôler.

## FRAIS D'INTERNAT COLLEGE - LYCEE

L'hébergement des élèves internes est assuré dans les locaux de l'établissement.

Les repas sont préparés et servis au self sur le site Saint-Pierre – Sainte-Anne.

L'internat comprend :

- les frais de mise à disposition des chambres et locaux d'internat et incluant l'électricité, le chauffage, l'eau, l'entretien ...
- les frais de surveillance (salaires et charges)
- le repas du soir et le petit déjeuner

## **AUTRES FRAIS**

### **\*Les frais forfaitaires :**

Frais des cotisations diocésaines, assurances, photocopies, installations sportives ... L'Ensemble Scolaire ayant signé un contrat de groupe avec la mutuelle ST CHRISTOPHE, tous les élèves sont systématiquement assurés.

<b>Maternelle TPS</b> ☞	<b>1 €</b> par mois sur 10 mois
<b>Maternelle PS,MS,GS</b> ☞	<b>2 €</b> par mois sur 10 mois
<b>Primaire</b> ☞	<b>5 €</b> par mois sur 10 mois
<b>Collège</b> ☞	<b>6 €</b> par mois sur 10 mois
<b>Lycée / BTS</b> ☞	<b>7 €</b> par mois sur 10 mois

### **\*Les fournitures :**

- **Ecole** : Les livres sont prêtés gratuitement. Seuls les fichiers et les différents cahiers utilisés, conservés par les élèves, sont facturés.

- **Collège et Lycée** : Les manuels scolaires sont prêtés gratuitement mais un chèque de caution de 80 € est demandé. Il ne sera encaissé que si les manuels ont été détériorés ou perdus et si la famille n'est pas à jour des règlements en fin d'année. Seuls les fichiers de travaux dirigés et les œuvres littéraires (classiques) seront rajoutés à la facturation.

Chaque élève dispose d'un carnet de liaison. En cas de détérioration ou de perte, un autre carnet sera fourni moyennant une participation financière de **5 euros**.

- **BTS** : La mallette de matériel et le guide de l'opticien lunetier sont fournis et refacturés **460 €**.

\***Cotisation APEL** : Elle est proposée à chaque famille pour la somme de **15,00 euros** par an prélevée sur la première facture, sauf avis contraire.

### **\*Arrhes d'inscription ou de réinscription déduits de la 1<sup>ère</sup> facture**

- **Collège/lycée** :                    **50 €** pour les demi-pensionnaires et externes                    **270 €** pour les internes

- **BTS Opticien Lunetier** :            1<sup>ère</sup> année : **500 €**                    2<sup>ème</sup> année : **250 €**

## **CASIERS COLLEGE LYCEE**

Location **10€** pour l'année.

Apporter un cadenas. Les casiers peuvent être loués auprès de la vie scolaire du collège ou du lycée

La location des casiers pour les internes est systématique.

## **REGLEMENT DES FACTURES**

Le paiement des factures peut-être effectué en espèces (contre un reçu), ou de préférence par chèque, virement ou prélèvement mensuel.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève la rentrée suivante. La famille en sera prévenue par lettre recommandée.